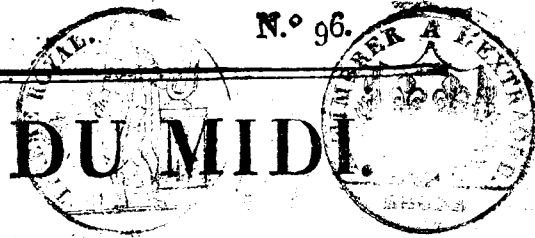




JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.



Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Laiont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 20 juillet.

— Nous rappelons à nos lecteurs que c'est aujourd'hui qu'aura lieu le concert de M. me Cresp-Bereyter, dans la salle de la Loterie, à sept heures et demie précises.

— Le Moniteur publie aujourd'hui la loi sur l'exportation des des grains.

— Une lettre de Vienne assure que le gouvernement autrichien, désirant éviter une nouvelle guerre dans l'est de l'Europe, a pris la détermination d'offrir sa médiation à la Russie et à la Porte, afin de contribuer à maintenir la paix entre ces deux puissances.

— On mande de Constantinople que l'ambassadeur russe s'est enfermé dans son hôtel à Buyukdéré, bien résolu de n'avoir d'autre communication avec le gouvernement turc, qu'il n'ait reçu réponse aux dépêches qu'il a envoyées à St-Petersbourg.

— Le Courrier annonce, sous la rubrique de Breslau, en Silésie, que les Russes sont entrés en Moldavie, et qu'il y a beaucoup d'officiers de cette nation dans les troupes d'Ypsilanti. Il ajoute que le prétexte des Russes pour entrer dans cette principauté, est que, au mépris des traités, les Turcs eux-mêmes y sont entrés. Il fait ensuite des réflexions qui nous semblent fort importantes dans cette feuille.

« Le gouvernement turc, dit-il, semble être à la veille de rompre avec la Russie, dont les hostilités, dans le moment présent, pourraient prendre un caractère singulièrement embarrassant, non-seulement pour la Porte, mais encore pour les autres puissances européennes. Si la Russie faisait effectivement la guerre à la Turquie, il nous paraîtrait impossible que cette lutte n'eût pas des suites très-différentes de celles qu'aurait eues un pareil événement dans d'autres circonstances. »

— Les russes ayant envoyé tout récemment deux petits bâtimens de guerre devant Constantinople, en contravention avec les traités actuels, le gouvernement turc a la ferme résolution de les faire sortir du Bosphore.

— On écrit de Bruxelles: On a reçu à Hambourg la nouvelle officielle de l'entrée des troupes russes en Moldavie.

Le roi a refusé de sanctionner le projet de loi sur les finances, adopté dans les deux chambres par une faible majorité.

Hier, à sept heures et demie du soir, un huissier, deux gendarmes, un juge de paix et le substitut du procureur du roi se sont rendus, rue des Six Jetons, à l'imprimerie du Flambeau. L'heure du travail étant passé, ses ateliers étaient déserts et la porte close; mais comme ces messieurs n'étaient point venus pour rester à la porte, on alla quérir un serrurier qui eut bientôt fait l'office de portier. La compagnie entre et ferme la porte sur elle. Bientôt on ferme aussi des fenêtres de cette maison donnant sur la Seine. Au bout d'une heure de station dans l'intérieur, on vit sortir la compagnie augmentée d'un individu qu'on reconnut être l'un des rédacteurs de cette feuille. Ces faits eurent pour témoins un assez bon nombre de personnes du quartier, que la nature de ces formalités avait attirées. Le scellé a été mis sur l'imprimerie. Le propriétaire du journal est absent depuis quelque temps. Le prote a depuis été arrêté.

— En arrivant à Lisbonne, le roi Jean VI a sanctionné les trois décrets suivans, des cortès portugais:

1.º Que S. M. ne pourra donner des emplois à aucun étranger, sans le consentement des cortès.

2.º Qu'elle ne pourra, jusqu'après l'établissement de la constitution dans le royaume, ôter les emplois au commandant militaire de Lisbonne, à celui d'Oporto, ni au surintendant de la police de Portugal.

3.º Qu'on ne permettra point au comte Palmela, ni à la cour que le roi a amenée de Rio - Janeiro, de débarquer du vaisseau qui les a conduits, jusqu'à de nouvelles dispositions à cet égard.

— On sait que Napoléon Bonaparte a, par son testament, donné à lady Holland la tabatière qu'il avait reçue autrefois du

pape. Dans cette tabatière se trouve un billet écrit de la main de Napoléon, et conçu en ces termes.

« Témoignage de souvenir et de gratitude à lady Holland. »

Lady Holland est dans ce moment à Paris.

Les Anglais qui ont toujours affecté une grande admiration pour Bonaparte, surtout depuis que son astre avait pâli devant leur fortune, recueillent avidement aujourd'hui toutes les particularités de cet homme extraordinaire. C'est par eux que l'on sait que, pendant les années qu'il a passées à Sainte-Hélène, il écrivait beaucoup; qu'il se levait et se couchait de très-bonne heure. Le matin, après une promenade, il dictait, tantôt à M. Lascases, tantôt à M. de Montholon; il aimait beaucoup à converser sur les événemens auxquels il avait pris part, et sur les hommes qu'il avait employés.

Privé d'abord des nouvelles de l'Europe et ne recevant que de loin en loin quelques numéros du journal anglais le Courrier, il s'appliqua à l'étude de la langue anglaise qu'il parvint à lire assez facilement.

Lorsque plus tard, il put recevoir des journaux et des livres Français, il en surchargea plusieurs de notes marginales de sa main. L'ambassade à Varsovie de M. de Pradt dont l'original est chargé de notes de Bonaparte, est, dit-on, en France depuis quelque temps.

Après son dîner, il se promenait pendant une heure. Elle était suivie d'une autre heure de lecture à haute voix.

Un des mots qu'il répétait le plus souvent était: *L'avenir est dans le sein de Dieu.*

On vend à Londres des gravures qui le représentent pendant sa maladie et après sa mort. Tous les libraires recherchent jusqu'aux moindres manuscrits qui ont quelque rapport à son séjour à Ste-Hélène, ou à ses derniers momens.

— Il paraît un grand nombre de gravures de ce genre et plusieurs brochures concernant Napoléon Buonaparte.

— Il vient de paraître une ode sur les funérailles de Bonaparte Prix 75.º chez Manel.

PARIS, 17 juillet.

Bulletin de la Cour.

Saint-Cloud, 17 juillet.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Dans la matinée, S. M. a successivement travaillé avec M. le chancelier de France, le président des ministres, S. Exc. le ministre de l'intérieur et le marquis de Lauriston.

A trois heures le Roi est sorti pour aller se promener. S. M. s'est dirigée vers Marly et la Malmaison.

— Hier soir les individus condamnés par la chambre des pairs, ont été extraits de la prison qui avait été préparée dans la rue de Vaugirard près la caserne de la gendarmerie d'Elsto et ont été conduits dans des voitures de place aux maisons de détention où ils doivent subir leurs condamnations:

Aujourd'hui, les troupes des légions qui faisaient un service extraordinaire au palais des pairs, ont été relevées par les vétérans:

Dimanche prochain le public sera admis de nouveau dans la galerie des tableaux.

— Ce matin, deux bœufs qui paraissaient échappés parcouraient rapidement plusieurs rues du faubourg St.-Jacques, cela à occasionné beaucoup d'effroy; on est parvenu à s'en rendre maître avant qu'il n'arrivât aucun accident.

— Ce matin, un homme paraissant dans l'indigence, s'est précipité dans la rivière près le pont Louis XVI. Il a été promptement retiré de la rivière; malgré tous les soins qui lui ont été administrés, il n'a pu être rappelé à la vie.

— La nouvelle porte d'entrée que l'on a pratiquée sur le quai de l'Horloge, pour pénétrer dans les souterrains du Palais de Justice,

LOTÉRIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Lyon, du 19 juillet 1821.

Numéros sortis 12 — 14 — 25 — 78 — 17.

SPECTACLES du 20 juillet.

GRAND THEATRE. — La Dot. — Le Barbier de Séville.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Pont du diable. — Jean qui pleure. — Le Diamant perdu.

est achevé. Ces souterrains sont destinés à remiser les voitures qui servent aux préfets de la Seine et de police, aux maires et à leurs adjoints, lors des cérémonies publiques. On place des paratonnerres sur les tours qui sont auprès de cette nouvelle entrée. Ces caves servaient autrefois de prison; on y voit encore les cachots qui existaient sous les anciens toits.

— Voici un exemple de fidélité conjugale dont l'excès même en rappelant un usage pratiqué dans l'Inde par les veuves, ne saurait avoir trop de publicité.

Un jeune homme qui venait de perdre sa femme, à laquelle il était uni depuis peu de temps, s'est rendu avant-hier au cimetière du Père-Lachaise, et s'est brûlé la cervelle sur sa tombe, après y avoir déposé une couronne d'immortelles.

— Voici le résultat du jugement porté par l'académie des beaux-arts de l'Institut royal de France, sur le concours du paysage historique. Premier prix : M. Remond (Jean-Charles Joseph), de Paris, âgé de 26 ans, élève de MM. Regnault et Bertin. Deuxième prix : M. Villeneuve (Louis-Frédéric), âgé de 24 ans, élève de M. Regnault et de M. Remond. Autre deuxième prix : M. Bourgeois (Aimé), de Paris, âgé 23 ans, élève de son père et de M. Regnault. Une mention honorable a été accordée à M. Périn (Alphonse), âgé de 23 ans, élève de MM. Guérin et Bertin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 17 juillet 1821.

Sept projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés, ont été présentés aujourd'hui à la chambre des pairs; les six premiers ont pour objet de pourvoir par divers emprunts et concessions de péage à la construction ou à l'achèvement de plusieurs ponts et canaux; le septième est relatif à la censure des journaux.

La chambre a ensuite entendu le rapport fait par M. le comte d'Orvilliers, au nom de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux donataires.

Le surplus de la séance a été occupé pour le renouvellement des bureaux.

La chambre se réunira jeudi pour l'examen dans les bureaux de la discussion en assemblée générale, des divers projets de loi présentés dans la séance de ce jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 17 juillet 1821.

A une heure, la séance est ouverte, le procès-verbal d'hier est lu et adopté.

M. de St-Géry, rapporteur de la commission du budget, fait un rapport des pétitions renvoyées à cette commission; parmi ces pétitions une seule excite l'attention, c'est celle des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, qui réclament des bois non vendus.

M. le rapporteur propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Duhamel appuie la proposition de la commission; on remarque dans son discours le passage suivant :

En ce moment, la voix de l'humanité qui se fait entendre plus haut que celle de la politique, ne vous crie-t-elle pas que, si l'ordre dont je vous parle aujourd'hui existait, il opérerait une puissante diversion en faveur de cette malheureuse nation dévouée tout à fait à la mort par des oppresseurs barbares. Certes, ces généreux chrétiens auraient volé au secours des peuples chrétiens, égarés par les sanguinaires disciples de Mahomet; ils auraient sauvé quelques-unes de ces familles que le fer, le feu, les cordons et les noyades punissent d'adorer le même Dieu que nous.

L'avis de la commission est adopté.

M. Manuel demande un congé.

M. le président. Y a-t-il opposition?

Toute la droite et le centre: Oh non!

Voix à gauche, M. de Corcelles. Vous voilà bien débarassés!

Voix à droite: Vous restez!

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances. (Recettes.) Un amendement a été proposé par M. de Mirandol à l'article 16, sur la manière de répartir le dégrèvement des contributions.

M. de Mirandol développe son amendement qui est combattu par M. Leclerc de Beaulieu. Il est impossible de saisir un seul mot de ce discours.

L'amendement de M. de Mirandol est ainsi conçu :

Le dégrèvement proposé de 13,675,568 fr., sera réparti provisoirement, au marc le franc, entre tous les départemens.

« Dans les trois mois qui suivront la publication de la loi des finances, il sera formé dans chaque département, conformément à l'article 19 du projet de loi, une commission spéciale, laquelle sera autorisée à prendre connaissance de tous les actes et documens qui ont servi à la fixation du revenu de son département respectif, et à prendre tous renseignemens contradictoires.

» Cette commission sera tenue de fournir, à l'ouverture de la session de 1822, toutes ses observations, afin qu'elles puissent être jugées par l'assemblée, sur le rapport d'une commission nommée à cet effet.

» La répartition du dégrèvement proposé se fera définitivement d'après ce travail ainsi vérifié, qui servira de base pour l'avenir. »

M. Chabron de Solilhac demande la parole.

Plusieurs voix au centre. La clôture!

Une foule de membres. Non, non!

M. le président. Persiste-t-on à demander la clôture? (Non non!)

M. Chabron-Solilhac attaque la proposition du gouvernement qui, dit-il, viole tous les droits du peuple français. Ce n'est que par une répartition entre tous les départemens qu'il croit possible d'opérer le dégrèvement; en conséquence, il vote pour l'adoption de l'amendement.

M. Rivière pense qu'un dégrèvement qui n'exciterait aucune réclamation est un beau idéal qu'il est impossible d'atteindre. Le gouvernement lui semble avoir pris pour bases, les dernières opérations du cadastre dont on ne peut contester l'exactitude.

A droite: La clôture!

Plusieurs voix: Non! non!

M. de Corcelles: Je demande la parole contre la clôture. (Ah! ah!)

M. le président: Vous avez la parole.

M. de Corcelles monte à la tribune et parle à M. le président.

Une voix au centre: Allons, parlez! expliquez-vous!

M. de Corcelles: Je demande la continuation de la discussion parce que la question est très-importante.

La clôture est mise aux voix et prononcée à une très-faible majorité.

L'amendement de M. Mirandole est rejeté. Quelques membres de l'extrême droite votent seuls pour son adoption.

M. Sapey propose un amendement ainsi conçu :

« Il est accordé sur la contribution foncière un dégrèvement de 27,351,136 fr. 38 c., dont 18,862,833 fr. 38 c. sur le principal, et 8,488,283 fr. sur les centimes additionnels, conformément au tableau ci-annexé. »

Ce dégrèvement sera réparti sur tous les départemens, moins celui des Basses-Pyrénées, au centime le franc, de la somme nécessaire pour les ramener à la proportion dans laquelle ce dernier département se trouve imposé présentement.

Le projet de dégrèvement que j'ai l'honneur de vous présenter se défend lui-même; car, il est fondé sur les principes de la justice distributive.

Le projet du gouvernement établit des classes; en d'autres termes, il établit l'inégalité de la répartition: le mien consacre le principe de l'égalité dans la répartition des charges publiques, principe reconnu par toutes les lois rendues sur la contribution foncière, et proclamé depuis par l'article II de la charte. Comme le projet du gouvernement, il ne distribue en diminution que la somme de 27,351,136 fr. 38 c.

Veillez remarquer, Messieurs, que mon projet ne dérange rien aux combinaisons de celui qui vous a été présenté: il l'adopte comme lui, aux dispositions de l'article 19 du projet de loi, article que détruirait le dégrèvement au marc le franc.

Comme le projet de notre honorable collègue, M. de St-Géry, et sans en avoir les inconvéniens qu'on lui a reprochés, il embrasse tous les départemens sans distinction, mais avec cette différence que le dégrèvement que j'ai l'honneur de vous proposer, est proportionnel aux surcharges, et que le sien n'est proportionnel qu'au montant de la contribution foncière payée par chacun d'eux.

Ces objections ne sont pas fondées. Que peut désirer le gouvernement si ce n'est que son travail sur les évaluations des revenus territoriaux de la France soit adopté? Eh bien! je l'adopte ce travail d'après lequel 85 départemens sont surchargés relativement à celui des basses-Pyrénées. Je prends ce dernier département pour point de comparaison, et dans l'impossibilité de ramener toutes les fractions des départemens à la proportion dans laquelle les Basses-Pyrénées payent la contribution foncière, je dirige vers ce but la somme une offre en dégrèvement y compris les centimes additionnels qui n'ont été distribués par le gouvernement à tous les départemens sans distinction, que pour écarter, il faut le dire, une trop forte opposition de la part des députés des 34 départemens déshérités, comme aussi de la part de ceux des départemens qui se trouvent placés à la queue des dernières classes et qui ne reçoivent qu'une bien faible somme :

Cette diminution des centimes additionnels est évidemment un don temporaire qui peut vous être retiré dès l'année prochaine, si les besoins de l'état l'exigent. J'ai voulu, par mon projet, rendre le dégrèvement de ces 5 centimes fixe et durable en le faisant porter sur le principal; car, Messieurs, vous le savez tous, il n'y a de dégrèvement réel que celui qui porte sur le principal; c'est incontestable. Aussi les contribuables vous sauront meilleur gré de leur obtenir cent francs de dégrèvement sur le principal, que cent cinquante sur les centimes additionnels.

Au reste ces 5 centimes offerts à tous les départemens se réduisent à un centime deux tiers. Pour vous en convaincre, il suffira de vous rappeler que sous le ministère de notre honorable collègue M. le baron Louis, on a réuni les trois centimes, et un tiers qui étaient alors levés pour les frais du cadastre aux 45 centimes extraordinaires portés dans le budget. Aujourd'hui que les frais des opérations du cadastre sont mis à la charge des départemens, ils n'éprouveront donc qu'une diminution d'un centime et deux tiers, au lieu de cinq.

On m'a objecté que je donne une portion de dégrèvement aux 34 départemens les plus ménagés d'après le travail des évaluations faites par les commissaires spéciaux: cette objection qui paraît d'abord la plus sérieuse se détruit d'elle-même. Veuillez, MM.

jeter les yeux sur mon tableau et vous reconnaîtrez, à votre grand étonnement, que les sept derniers départemens que le gouvernement nous a désignés comme ne payant que du quatorzième au dix-septième de leurs revenus, reçoivent moins par mon projet que par le sien. Ainsi sur les 34 départemens il n'en reste donc que 26, auxquels j'accorde, il est vrai, une portion de dégrèvement. Mais, cette portion comparée avec les 5 centimes, celle que leur alloue le gouvernement, est si faible, qu'il n'est pas raisonnable de dire que ces départemens sont trop favorisés par mon projet: d'ailleurs, j'aurai l'honneur de vous faire observer que la différence doit être nécessairement peu importante, puisque le gouvernement s'est arrêté pour le dégrèvement au département de la Haute-Garonne qu'il ramène au dixième, et les 26 départemens dont il est question sont imposés, selon lui, du dixième au treizième; ce sont en général les départemens du Midi, ceux qui, comme celui de l'Isère auquel j'appartiens, sont les plus exposés aux ravages des torrens, à l'intempérie des saisons: j'en appelle aux députés de la Gironde, et surtout à ceux du Var: ils vous diront qu'une seule nuit a suffi plus d'une fois pour détruire la presque totalité des récoltes.

Ces considérations bien puissantes, et qui auraient dû être saisies par les commissaires spéciaux, militent en faveur de ces départemens: je pose un fait, que les propriétaires des pays que je viens de citer, perdent sur trois années une année de leurs revenus; tandis que dans les départemens à grande culture, qui avoisinent la capitale et qui sont considérablement dégrévés par le projet du Gouvernement, les fermiers y vivent avec un luxe inconnu même aux propriétaires des départemens éloignés.

Je ne reviendrai pas sur le système de classement proposé par le gouvernement: je crois vous avoir démontré par les exemples que je vous ai cités, combien cette classification était vicieuse, et en opposition avec le principe de l'égalité de répartition voulu par la justice la plus rigoureuse, et par l'article 2 de notre loi fondamentale.

M. le ministre des finances n'a pu détruire les exemples, le faits que je vous ai cités.

Je me résume: si l'adoption de mon amendement pouvait éprouver quelque difficulté, ce devait être de la part de quelques députés des 32 départemens qui obtiennent un peu moins par mon projet que par celui du gouvernement; mais, ceux de mes honorables collègues qui appartiennent à ces départemens, sont au-dessus de l'esprit de localité; ils ont donné plusieurs fois la preuve qu'ils savaient confondre l'intérêt local dans les intérêts généraux: d'ailleurs, quel tort peuvent-ils m'accuser de leur faire? Je réduis tous les départemens au 17.^{me}; taux auquel est imposé le département des Basses-Pyrénées.

La situation du trésor me défend, il est vrai, de proposer à la chambre de réaliser en entier et dès-à-présent, cette grande, cette juste réduction; mais, je leur donne, dès cette année, comme à tous les autres départemens, plus du tiers de la somme à laquelle ils ont droit; ils ne seraient admis à se plaindre qu'autant qu'ils ne recevraient pas toute une part proportionnelle; c'est ce qui se pratique tous les jours lorsqu'un débiteur n'a pas assez de fonds pour satisfaire en totalité ses créanciers.

Ainsi, messieurs, ce projet, ou je m'abuse fort, doit convenir au gouvernement dont il adopte le travail élémentaire; à la chambre au milieu de laquelle il se trouve porté comme un moyen naturel de transaction entre le dégrèvement par classes et le dégrèvement au marc le franc; aux départemens dont il consacre et reconnaît les droits; enfin, aux conseils généraux à qui il offre l'immense avantage d'opérer les rectifications secondaires, d'après le même procédé qu'emploie le gouvernement pour rectifier la répartition de la contribution foncière entre les divers départemens.

J'abandonne toutes ces considérations à la sagesse et à la justice de la chambre.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. Bonnart repousse l'amendement, parce qu'il tend à faire participer au dégrèvement tous les départemens, sans distinction de ceux qui sont plus ou moins chargés.

Plusieurs voix: La clôture!

M. de Corcelles monte à la tribune et obtient la parole.

L'orateur prononce son discours au milieu des interruptions et des murmures éternels; il nous a été impossible d'en saisir un seul mot. M. le président s'est cru obligé de le rappeler à la question deux fois de suite. M. de Corcelles n'en persiste pas moins à lire son discours. Enfin, M. le président l'interrompt de nouveau et le rappelle à la question pour la troisième fois.

M. le président consulte la chambre pour savoir si la parole sera maintenue à M. de Corcelles. La majorité décide qu'elle lui sera retirée.

M. de Corcelles: C'est un faux que j'allais vous démontrer.

Plusieurs voix: Vous n'avez pas la parole: A l'ordre! à l'ordre!

M. de Corcelles quitte la tribune.

M. Mestadier: Je vais combattre l'amendement, quoique je sois bien convaincu qu'il repose sur des bases de justice (éclats de rire à droite et à gauche) je le combats, parce qu'il porte atteinte à la prérogative royale et tend à détruire l'économie du projet de loi.

Je le combats parce que le gouvernement a pris tous les me-

sures pour opérer un véritable dégrèvement; on a entendu les conseils-généraux.

Une voix à droite: Non! non!

M. Mestadier: Enfin tout a été examiné, et les opérations qui ont été faites sont justes. Je vote contre l'amendement.

M. de Corcelles: Pourquoi donc nous enlever la parole?

M. de Magneval soutient que le département du Rhône n'a pas obtenu de véritable dégrèvement quoiqu'il soit très-surchargé d'impôt.

M. Roy, ministre des finances, a la parole; il combat la première partie de l'amendement de M. Sapey par une fin de non-recevoir; car, dit-il, on ne saurait admettre un dégrèvement plus fort que celui qui a été adopté hier par le premier paragraphe de l'article 16.

M. Sapey de sa place: J'ai réduit mon amendement au dernier paragraphe qui commence par ces mots: *Ce dégrèvement sera réparti, etc.*

M. le ministre des finances s'oppose à l'adoption de cette dernière partie de l'amendement; il entre dans de très-longues développemens pour prouver que la proposition ne ramènerait pas les départemens à la proportion du 17.^e

La clôture de la discussion est prononcée; l'amendement est rejeté; la discussion est continuée à demain; la séance est levée.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

LONDRES, 15 juillet. — Dès que le bruit s'est répandu que la reine avait annoncé l'intention de pénétrer, de gré ou de force, dans l'église de Westminster, ou dans la salle du banquet royal, d'autres bruits, d'une nature toute différente, sont aussi en circulation.

On assure, par exemple, que sur deux mille dames invitées à cette cérémonie, déjà plus de la moitié s'est engagée, par écrit, à quitter précipitamment ses places, et à sortir dès qu'elles apercevraient la princesse. Elles se fient sur ce que cette menace seule a suffi, cet hiver, pour lui ôter l'envie de paraître à un cercle de la cour.

Le chef du parti radical, sur Francis Burdett lui-même, fidèle à la distinction qu'il a déjà établie entre ses opinions politiques et ses devoirs de père de famille, a déclaré, dit-on, qu'il avait fait promettre à sa femme et à ses filles de sortir sur le champ, plutôt que de s'exposer à être assises à côté d'une femme qui avait foulé aux pieds la première vertu de son sexe.

— Dans le conciliabule qui a été tenu sur l'équipée projetée par la reine Caroline, la sagesse absolue a été seule de son avis. M. Brougham, à ce que l'on assure, s'est jeté à ses genoux, pour la conjurer de ne pas descendre au rôle de Hunt et des radicaux de Spaldiers: elle a été inflexible.

— Quelques personnes prétendent que des huissiers et des constables feront faction à la porte de Westminster, et que si la reine ose s'y présenter, ils signifieront un *warrant* qui lui en interdira l'entrée, sous peine de félonie.

— On trouve à parier au café Lloyd, selon le *Morning-Post*, dix guinées contre cent, qu'avant le 15 août, la guerre aura éclaté entre la Russie et la Turquie.

Londres, 14 juillet.

Fonds publics. Act de la banq. — 232, 3 p. o/o consolidés, 76 7/8; 3 p. o/o réduits, 76 1/4; 4 p. o/o consol., 95 3/4; 5 p. o/o, 109; consolidés à terme, 77 7/8.

La reine a enfin reçu une réponse à la lettre qu'elle avait adressée à lord Sidmouth pour avoir une place dans l'église de Westminster, pendant la cérémonie du couronnement; elle est datée de Whitehall, 13 juillet 1821; mais elle n'a ni signature, ni adresse. Il n'est pas douteux cependant qu'elle ne soit officielle. On s'y réfère à la lettre de lord Liverpool à la reine, du 7 mai dernier, dans laquelle S. M. était informée que le roi avait décidé que la reine ne ferait point partie du couronnement, et on lui signifie de nouveau aujourd'hui que le plaisir du roi était qu'elle n'assistât point à cette cérémonie.

Tous les journaux de l'opposition, et notamment le *Morning-Chronicle* et le *Times*, crient beaucoup contre une pareille réponse. Voici comme s'exprime le *Morning-Chronicle*, qui n'est cependant pas celui qui se plaint avec le plus d'amertume.

« A la réception de cet étrange message, la reine a immédiatement informé lord Sidmouth qu'attendu que la lettre qu'elle a reçue n'avait ni signature, ni adresse, elle la regarderait comme anonyme jusqu'à ce qu'il lui ait écrit à ce sujet.

« Nous ne pouvons comprendre cette conduite. Peut-être est-il très-adroit d'envoyer ainsi à la reine une lettre sans signature et sans adresse. Quelques personnes pourront en conclure qu'on a eu le dessein de faire une nouvelle insulte à la reine; mais d'autres penseront qu'en ne signant pas cette lettre, lord Sidmouth a voulu se mettre à l'abri de toute responsabilité.

« Quoiqu'il en soit, on ne peut douter qu'on n'ait l'intention positive d'exclure la Reine de la cérémonie du couronnement. Mais, d'un autre côté, il ne paraît pas moins certain que S. M. a pris la ferme résolution d'y assister, accompagnée de lord et lady Hood, et de lady Anne Hamilton. Dans ce cas, nous verrons si les ministres oseront faire usage de moyens violens pour s'y opposer. »

Le *Courrier*, journal des ministres, répond ainsi:

« Il paraît que, malgré la défense du Roi, la Reine est décidée d'aller ou de tâcher d'aller au couronnement, et qu'elle sera accompagnée par lord et lady Hood, et par lady Anne Hamilton. Nous ne saurions exprimer l'indignation que cette conduite inspire dans toute l'Angleterre. Il n'est personne, si ce n'est la canaille et les factieux qui l'égareront, qui n'en parle avec horreur. L'objet réel est si évident, si odieux, si contraire au sexe et à la position de l'individu, que nous ne devons pas être surpris qu'il ait fait naître un pareil sentiment. Nous laissons le *Morning-Chronicle* et le *Times* faire de louables efforts pour pallier et même justifier ce que la Reine se propose de faire.

« Mais les insinuations malveillantes de ces journaux nous font un devoir d'annoncer que ce n'est qu'accidentellement que la signature de lord Sidmouth n'a pas été mise à la réponse faite à la reine. Dès que la reine a eu renvoyé la lettre de sa seigneurie, la signature y a été apposée tout de suite, et la lettre transmise de nouveau sur-le-champ à S. M. Nous ferons remarquer que ce fait a été soigneusement omis par ceux qui ont fourni aux journaux auxquels nous répondons, la copie de la correspondance qui a eu lieu entre la reine et lord Sidmouth. »

— Le roi, qui souffrait mercredi dernier d'une attaque de goutte et qui était resté toute la journée au lit, a donné hier un grand dîner au prince d'Es-

terhazy (Senior.) et au duc de Grammont, ambassadeurs d'Autriche et de France, pour assister au couronnement de S. M. B.

Nous venons de recevoir, par un bâtiment arrivé de Buenos-Aires à Liverpool, la nouvelle qu'avant son départ du Brésil, le roi de Portugal avait donné l'ordre aux troupes qui occupaient Montevideo, sur la rivière de la Plata, d'évacuer cette forteresse. Elles devaient en partir le 24 avril. Leur nombre ne s'élevait pas à plus de 1000 hommes, quoique dans l'origine ce corps fut quatre fois plus nombreux.

Sa Majesté a donné hier un grand dîner auquel ont assisté le prince Esterhazy, le duc de Grammont, et quelques autres personnes de distinction.

Ainsi donc, on refuse à la Reine, et cela d'une manière qui n'est point du tout gracieuse, ni même polie, ce qu'on accorde presque au premier venu. Quoiqu'il en soit de ce refus positif, on assure positivement que la Reine est bien résolue d'assister au couronnement, et qu'il se forme même un comité à l'effet d'ordonner et d'arranger la procession qui doit accompagner Sa Majesté au palais de Westminster, le jour de la cérémonie.

AUTRICHE. Vienne, 5 juillet.

On attendait avec la plus vive impatience des nouvelles de Constantinople. Un courrier vient enfin de nous apporter des nouvelles du 12 juin. Loin de détruire les conjectures qu'avaient fait naître les notes officielles de l'ambassadeur de Russie au gouverneur d'Odessa, elles sont de nature à leur donner plus de force et de probabilité. On savait déjà les vives altercations qui ont eu lieu entre le baron de Strogonoff et le reis-eflendi, au sujet de l'embargo mis sur les vaisseaux et de la fermeture du canal de Constantinople; nous apprenons aujourd'hui que toutes communications sont interrompues entre cet ambassadeur et le gouvernement ottoman.

On ajoute que le Sultan, irrité de sa persévérance à réclamer l'exécution des traités, et de sa retraite à Buyukdéré, a ordonné de saisir tous les papiers et les effets qu'il avait laissés dans son hôtel.

Le baron était parvenu, auparavant, à expédier un courrier à Pétersbourg par Odessa.

Il est possible que l'on ait exagéré le nombre des victimes chrétiennes immolées au fanatisme musulman; mais il est certain que des femmes et des enfants ont été jetés à la mer.

Le Sultan a ordonné aux Grecs d'ouvrir leurs boutiques; elles sont vides. Il ne faut seulement pas songer à faire acquitter une lettre de change.

Naples, 2 juillet.

Le Roi vient de décider du sort de l'ancienne armée.

Dans le décret que S. M. a rendu à ce sujet le 1.er de ce mois, elle dit, qu'en rentrant en 1815 dans ses états, elle ne fit point de différence entre ceux qui avaient combattu contre elle et ceux qui avaient suivi S. M. en Sicile. Les uns et les autres obtinrent également sa confiance; que pour prix de tant de bienveillance, elle eut la douleur de voir trahir sa cause et celle de sa patrie par une partie de cette même armée qui avait été l'objet de toutes ses sollicitudes; que l'état a été bouleversé d'une manière effrayante, et qu'il importe que ceux qui seront désormais chargés de sa défense, puissent offrir la garantie de l'honneur et de la fermeté.

Que pour ces causes, elle a ordonné que les corps dont les noms suivent fussent dissout.

Infanterie; régiment du Roi, 2.e de ligne; de la Reine, 3.e Bourbon; 4.e Farnese; 5.e du prince; 6.e de la princesse; 7.e Royal Naples; 8.e Royal Palerme; 9.e Léopold, 10.e Royal Course, 11.e Royal Ferdinand, 12.e Les 2.e, 3.e et 4.e régiments légers; 1.er, 2.e, 3.e et 4.e de tirailleurs.

Cavalerie. Chasseurs du roi; id. de la reine; régiment du prince; 1.er et 2.me de Dragons. Les autres corps de l'armée resteront provisoirement sur pied. Les officiers des corps licenciés sont provisoirement suspendus de leurs fonctions, obligés de quitter l'uniforme et de se retirer dans leurs foyers, avec un mois de solde une fois payé. S. M. se réserve d'avoir égard à la position de ceux d'entre eux qui pourront prouver devant une commission d'enquête, qu'ils ne sont coupables ni d'avoir participé à la félonie de l'armée, ni de l'avoir favorisée.

La nouvelle armée sera composée:

Maison du Roi. Une compagnie de gardes du corps; une des Hallesbarriers de Naples, et une de Hallesbarriers de Sicile; une de gardes de police du palais; un corps de pionniers et un de chasseurs royaux; un état major général; deux régiments de grenadiers, un de chasseurs; deux de cavalerie légère; un escadron d'artillerie à cheval; un du train, une division du train des bagages du Roi.

La ligne sera composée d'un état-major général, d'une demi-brigade de pionniers et pontonniers; de quatre régiments d'infanterie nationale, de trois d'infanterie étrangère, deux de cavalerie nationale et un corps de gendarmerie royale.

Il y aura en outre un corps du génie, des sapeurs, un corps royal d'artillerie. Un corps d'invalides dans chacun des deux royaumes.

Un état-major territorial et un des places fortes.

Affaires de la Grèce.

Les dernières nouvelles arrivées des frontières de la Turquie, démentent entièrement celles données par la correspondance d'Hermanstadt, en date du 24 juin et dont nous avons fait mention dans notre numéro du 17 de ce mois. Le prince Ypsilanti, loin d'être réduit à la dernière extrémité, comme le disait ce correspondant, poursuit les Turcs avec vigueur et succès.

Un nouveau combat livré par Ypsilanti le 3 juin, au corps d'armée turc sous les ordres du pacha d'Ibraïl, a été funeste à ce dernier, qui a perdu toute son artillerie; 8000 Turcs ont été tués, un pacha a été pris, et le restant du corps d'armée d'Ibraïl est en pleine déroute.

On ajoute qu'à la suite de cette affaire importante, la place d'Ibraïl a capitulé avec Ypsilanti. La garnison s'est rendue à discrétion.

Les armées confédérées des Grecs, dit-on, doivent s'assembler à Sophie en Bulgarie, d'où elles se porteront en avant sur Constantinople.

Toutes les nouvelles que nous recevons de l'Archipel et des îles Ioniennes s'accordent à dire, que non-seulement les vaisseaux grecs respectent le pavillon des puissances chrétiennes, mais qu'ils ont ordre de courir sur à quelques misérables flibustiers qui abusent de leur pavillon pour faire le métier de pirates.

Dans le midi de la Grèce, les Saliotes continuent de faire la guerre avec acharnement et succès.

Ismaël-Pacha était parti à marches forcées pour aller au secours du pacha de Morée; mais il a trouvé son corps d'armée entièrement détruit et dissipé, et n'ayant pu embarquer le renfort qu'il avait amené, il s'est jeté dans quelques-unes des places qui restent encore aux Turcs.

La nouvelle de la prise de la forte et importante place de Jeitan et du massacre de la garnison turque, se confirme.

Les dernières dépêches de Constantinople, qu'on a reçues de Vienne, por-

tent qu'on peut regarder comme certaine la rupture entre la Porte et la Russie.

Le baron de Strogonoff, retiré depuis les premiers jours de juin à sa campagne de Bujurkdéré, a cessé toute relation avec la Porte; son hôtel a été forcé par les agens turcs, qui ont enlevé tous ses papiers par ordre du grand-seigneur.

Les négocians russes, établis à Constantinople, sont en partie parvenus à s'enfuir, et à mettre leur fortune à l'abri.

Cette capitale présente un fort triste aspect. Les janissaires, milice aussi lâche que cruelle et turbulente, sont constamment occupés à exécuter, sur les malheureux chrétiens, les assassinats commandés par leur digne maître; quelques misérables de la plus basse classe sont leurs aides dans ces effroyables massacres.

Le reste de la population ottomane est dans la stupeur et ne rêve que malheurs et catastrophes. Une prophétie qu'on attribue à Mahomet même, annonce que l'empire turc ne se maintiendra pas en Europe, et que la nation ottomane sera obligée de retourner dans les pays d'où elle tire son origine. Cette prophétie désigne même les portes par lesquelles les enfans jaunes, (c'est ainsi que les Turcs nomment les chrétiens,) doivent entrer à Constantinople, c'est en foi de cette prédiction que les principaux d'entre les Turcs se sont constamment fait enterrer sur la rive Asiatique du Bosphore, pour ne pas livrer leurs ossements à la fureur des innidèles. Le peuple croit aujourd'hui que le temps marqué pour l'accomplissement de cette prophétie est arrivé et manifeste assez hautement l'opinion, que toute résistance serait inutile, si les chrétiens se présentaient aux portes de Constantinople; ce découragement s'est manifesté dès le moment qu'on a commencé à élever des fortifications sur les rives du Bosphore. Les renforts que la Porte a demandés aux pachas de l'Asie, arrivent très-lentement, et se montrent beaucoup plus empressés à saccager les environs de Constantinople, qu'à marcher contre les rebelles.

Athènes, 15 mai.

L'étendard de la croix flotte sur le Parthénon (temple de Minerve.) L'Attique, la Béotie et la Phocide sont libres!

Ce fut le 7 de ce mois que les Turcs, qui avaient déposé une partie de leurs familles dans l'île de Négrepont (Eubée), virent paraître un corps de 2,000 Grecs venant de Marathon. A son aspect, ils tirèrent le canon d'alarme et prirent position sur les remparts de la ville, en poussant des cris horribles. Ils avaient fait reblanchir les créneaux et reconstruire les portes: c'est ce qu'ils appelaient fortifier une place; mais il en fut de ces moyens comme de leur fureur. Dès le premier jour, ils furent délogés du rempart par les Grecs qui occupèrent Athènes sans perdre un seul homme.

Le lendemain le feu de la citadelle commença; les boulets endommagèrent quelques maisons. Le 10, les Grecs, ayant reçu un parc d'artillerie qui leur fut envoyé d'Hydra, on ouvrit la tranchée entre le monument de Philopapou, et le plateau de l'Aréopage, c'est-à-dire, à demi portée du canon de la citadelle. Le feu des assiégés, quoique mal dirigé, ne tarda pas à faire taire les batteries des Turcs qui, manquant d'eau et de munitions, demandèrent à capituler pour se rendre à Négrepont.

Le 14, on chanta un Te Deum dans la métropole, en actions de grâces. On institua, sous le nom d'Aréopage, une municipalité composée de démogérontes, ou anciens du peuple, chargés de veiller à la sûreté publique.

Livadie, Thèbes, Athènes et leurs dépendances, forment maintenant l'avant-garde de la sainte-ligne en terre-ferme. Mégare et les villages de l'Isthme de Corinthe, sont organisés en seconde ligne; et la marine grecque ayant la prépondérance sur mer, tout annonce que le Péloponèse sera bientôt entièrement affranchi.

Les consuls des puissances chrétiennes jouissent du respect dû à leur caractère.

BOURSE DE LYON.—Cours du 19 juillet.

Table with columns for location (Amsterdam, Londres, etc.), currency (Argent, Lettres), and price. Includes entries for various cities and exchange rates.

BOURSE DE PARIS.—Cours du 17 juillet.

Table with columns for currency (Argent, Papier) and price. Includes entries for various locations and exchange rates.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 0/10 Cons. J. du 22 Mars 1821. 85 f. 60c. 65c. 70c. 75c. 80c. 85c. 85f. 90 c.

CHANGES.

Le Londres est décidément en baisse. Les florins et les marcs se font assez bien à la cote. Le Madrid se place plutôt que le Cadix et le Bilbao. Le Francfort court s'est amélioré; il reste offert à 3 mois. Le Bordeaux est sans preneur à 5 pour cent. Le Marseille à 3 1/2 et le Lyon sont très-demandés.

